

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE120248001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40\$, taxes incluses – Appel d'offres public 11-11874 – 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 22 novembre 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 14 novembre 2012

Mme Jane Cowell-Poitras
Mairesse suppléante
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE120248001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission dans le cadre d'un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse suppléante, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE120248001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE120248001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin

À sa séance du 24 octobre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1120248001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ ayant reçu une seule soumission conforme;

Le 7 novembre, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE120248001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service des technologies de l'information qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont exposé la nature des services professionnels requis dans le cadre du présent contrat. Ils ont ainsi expliqué aux membres que le système Imagétique assure le bon fonctionnement des activités de la cour municipale et est destiné au support du traitement des constats d'infraction. Introduit en 1996, l'exploitation du système est réalisée dans le cadre de contrats externes. Celle-ci se déploie en quatre volets : la fourniture, la gestion et le maintien à jour technologique (A), la numérisation des documents et la saisie électronique de données (B), la gestion et l'exploitation du système (C), de même que l'évolution technologique et fonctionnelle (D).

Les responsables du dossier ont ensuite fait valoir les particularités de la prestation de services inhérente au présent appel d'offres. Ils ont insisté sur l'importance, pour le fournisseur retenu, de détenir une double expertise : la capacité d'exploiter et de gérer l'évolution du système informatique tout en assumant les tâches reliées à la numérisation des données. Ces deux exigences impliquent une capacité d'infrastructure et de ressources régulières considérables en plus d'équipements, de ressources et de locaux permettant à la fois de répondre à des délais rapides (constat accessible au citoyen dans les 24h) et à d'importants niveaux de sécurité.

L'appel d'offres a été disponible sur le marché pour une période de 90 jours. Un addendum a été émis au cours du processus lequel n'a toutefois pas engendré de

modifications aux documents de l'appel d'offres. Des dix preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission. Selon les représentants du Service des technologies de l'information, ceci peut notamment s'expliquer par la complexité et le volume de la prestation des services à fournir.

Les élus membres de la commission ont remercié les responsables du dossier pour la qualité de leur présentation et la précision de leurs réponses. Ils se sont toutefois interrogés sur l'importance du délai entre le moment du lancement de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat. Les réponses obtenues à l'effet que ces délais sont principalement attribuables au ficelage du financement ont satisfait les commissaires. Toutefois, ces derniers ont déploré que cette pression dans le temps met une pression accrue sur les élus.

Les membres de la commission ont, par ailleurs, souligné l'approche employée à l'égard de la numérisation des documents et ont émis le souhait que, dans une perspective de développement durable, ceci contribue à diminuer l'usage de documentation papier.

Enfin, les élus membres de la commission ont accueilli favorablement la stratégie de transition privilégiée dans le cadre de ce contrat, laquelle témoigne d'une volonté du Service d'anticiper le développement du marché dans les années à venir.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- un contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ ayant reçu une seule soumission conforme;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE120248001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.